



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 14 décembre 2015**

Membres en exercice : 22
Présents : 17
Procurations : 3
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 10/11/2015

Délibération n° C 2015-34

**Organisation du corps départemental : avis du Conseil d'Administration : regroupement des
CIS de DOLE et TAVAUX ; transformation du CIS d'ETIVAL en poste avancé du CIS de
CLAIRVAUX-LES-LACS ; fin de l'expérimentation du poste avancé de MIGNOVILLARD ; mise
à jour du classement des CIS**

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Arnaud GILLET, Directeur de Cabinet représentait Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléant : Monsieur Jacques FAIVRE suppléait Monsieur Bernard AMIENS.

Excusés : Mesdames Hélène PELISSARD, Marie-Christine DALLOZ, Chantal TORCK ; Messieurs Bernard AMIENS, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, Jean-Yves MATHIEU.

Procurations : Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER a donné procuration à Monsieur Clément PERNOT, Monsieur Jean-Daniel MAIRE a donné procuration à Madame Danielle BRULEBOIS, Madame Chantal TORCK a donné procuration à Monsieur René MOLIN.

Secrétaire de séance : Madame Céline TROSSAT.

Membres de droit à voix consultative

Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Commandant Philippe HUGUENET ; Monsieur le Médecin-Commandant Rémi BARDET était excusé.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant Jérôme GUYON.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Annabelle CARRON (Médecin 2^{ème} classe), Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale Adjointe des Services du Département), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel), Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) Monsieur Bertrand SPECQ (Directeur Général des Services du Département).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-1 à L 1424-7, R 1424-39 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 7 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 7 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 8 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission des Equipements du 9 décembre 2015.

La situation opérationnelle et humaine ainsi que le fonctionnement et l'organisation de certains centres, cumulés à certains éléments conjoncturels, amènent des interrogations sur l'organisation territoriale du SDIS et la pertinence du maintien de certaines unités.

I – Le regroupement des CIS de DOLE et TAVAUX

La nouvelle caserne construite à CHOISEY, en remplacement de celle implantée au centre-ville de DOLE, est située à 5 km de la caserne de TAVAUX.

Dans un objectif de cohérence opérationnelle et afin de rationaliser les moyens, les sapeurs-pompiers concernés ont accepté de regrouper les deux entités dans les locaux de la nouvelle caserne à CHOISEY. Cette nouvelle organisation envisagée a été présentée aux élus du secteur et a recueilli leur assentiment.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de proposer en conséquence, avec effet au 1^{er} janvier 2016 :

- ***la création du CIS du GRAND DOLE - ce CIS serait classé CSP avec un effectif opérationnel à 17 sapeurs-pompiers ;***
- ***la suppression des CIS de DOLE et TAVAUX.***

II – Le regroupement des CIS de CLAIRVAUX-LES-LACS et d'ÉTIVAL

Les CIS de CLAIRVAUX-LES-LACS et d'ÉTIVAL sont distants de 10 km et présentent des aspects complémentaires :

- une forte sollicitation opérationnelle (370 interventions en 2014), plusieurs véhicules et 35 SP pour le CPI de CLAIRVAUX-LES-LACS,
- une faible sollicitation opérationnelle (6 interventions en 2014), deux véhicules, 12 SP pour le CPI d'ÉTIVAL,

L'« isolement » géographique relatif du CIS d'ÉTIVAL impose, au regard des difficultés d'encadrement qu'il rencontre, de le « soutenir » et le préserver en le rattachant au CIS de CLAIRVAUX-LES-LACS.

Ainsi, les caractéristiques de ces deux unités leur permettent un fonctionnement mutualisé, dans certaines circonstances, sans difficultés particulières. Ce fonctionnement obéirait aux principes suivants :

- regroupement administratif des deux entités dans les locaux du CIS de CLAIRVAUX-LES-LACS ;
- la création d'un Poste Avancé sur la commune d'ÉTIVAL ; le secteur défendu concernerait les 3 communes initialement rattachées à ÉTIVAL, à savoir : ÉTIVAL, LES CROZETS et CHATEL-DE-JOUX.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de proposer en conséquence, avec effet au 1^{er} janvier 2016 :

- **la suppression du CIS d'ÉTIVAL,**
- **la création du Poste Avancé d'ÉTIVAL au sein du CIS de CLAIRVAUX-LES-LACS, ce CIS resterait classé CPI avec un effectif opérationnel à 6 sapeurs-pompiers.**

III – La suppression du Poste Avancé de MIGNOVILLARD

Lors de sa séance du 20 juin 2013, le Conseil d'Administration a validé l'expérimentation du regroupement des CIS de NOZEROY et MIGNOVILLARD, dans les locaux de la caserne de NOZEROY, avec le maintien d'un Poste Avancé à MIGNOVILLARD. Cette expérimentation faisait suite à des difficultés d'effectif persistantes à MIGNOVILLARD.

Après 30 mois, et à la demande des sapeurs-pompiers du CIS du Plateau de NOZEROY, il apparaît que les nouvelles modalités mises en place ne donnent pas satisfaction, les agents résidant à MIGNOVILLARD rejoignant à chaque fois leurs collègues à NOZEROY.

Aussi est-il proposé de mettre fin à l'expérimentation du Poste Avancé à MIGNOVILLARD et de supprimer cette unité en ne conservant que l'implantation territoriale de NOZEROY, étant entendu qu'il est par ailleurs acté le principe de la construction d'une nouvelle caserne à terme pour le CIS du Plateau de NOZEROY avec une localisation recentrée par rapport au secteur à défendre et en tenant compte du bassin de vie d'où sont issus les sapeurs-pompiers volontaires.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de proposer en conséquence, avec effet au 1er janvier 2016, la suppression du Poste Avancé de MIGNOVILLARD.

IV – La mise à jour du classement des CIS au 1er janvier 2016

Les modifications proposées supra imposent de mettre à jour l'arrêté portant création et classement des centres d'incendie et de secours du Jura auquel l'arrêté conjoint d'organisation du corps départemental fait référence, aussi l'avis de notre assemblée est-il requis.

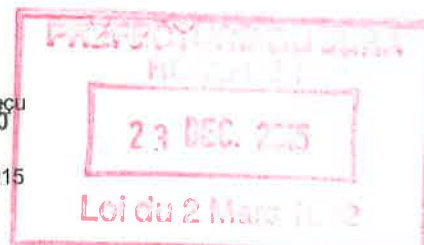
Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de proposer en conséquence un nouvel arrêté préfectoral portant création et classement des centres d'incendie et de secours du Jura, ci-joint.

DECISION N° C 2015-34 DU 14 DECEMBRE 2015

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité, avec effet au 1^{er} janvier 2016 :

- **la création du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) du GRAND DOLE avec classement en Centre de Secours Principal (CSP) et un effectif opérationnel à 18 sapeurs-pompiers, et la suppression du CIS de TAVAUX ;**
- **la transformation du CIS d'ÉTIVAL en Poste Avancé du CIS de CLAIRVAUX-LES-LACS qui resterait classé en Centre de Première Intervention avec un effectif opérationnel à 6 sapeurs-pompiers ;**
- **la suppression du Poste Avancé de MIGNOVILLARD ;**
- **en conséquence un nouvel arrêté préfectoral de création et de classement des CIS du Jura, selon le modèle joint en annexe, auquel l'arrêté conjoint d'organisation du corps départemental en vigueur fait référence et sur lequel l'avis de notre assemblée était requis.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 23 DEC. 2015
Affiché le 31 DEC. 2015
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2015



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,

Clément PERNOT